



## SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIE DE L'ENVIRONNEMENT

Dixième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée)  
2 septembre 2010

### Document d'information 2

#### Centre régional océanien d'intervention Document d'information présenté par MNZ à SPILLCON 2010

##### Objet du document

1. Présenter aux Parties le concept d'un Centre régional océanien d'intervention, décrit par Mme Catherine Taylor, Directrice de *Maritime New Zealand* (Direction néo-zélandaise des affaires maritimes) lors de la conférence SPILLCON tenue à Melbourne en avril 2010.

##### *Introduction et historique*

2. La Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (Convention OPRC) a été adoptée en 1990 pour minimiser les conséquences écologiques et économiques des incidents majeurs de pollution par ces substances. Le texte de la Convention insiste également sur le rôle de la coopération bilatérale et multilatérale dans la mise en place d'accords régionaux de préparation et de lutte contre ces incidents.

3. Plusieurs accords régionaux multilatéraux ou bilatéraux privilégiant les partenariats public-privé ont été mis en place afin de renforcer la capacité régionale de préparation et d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures et de développer des mécanismes d'assistance mutuelle ou d'intervention conjointe en cas de grande marée noire frappant la région.

4. Dans la région du Pacifique sud, les zones à haut risque comprennent le détroit de Malacca, la mer de Chine méridionale, les détroits de Torres et de Bass et les eaux entourant les îles du Pacifique. L'augmentation du trafic maritime ayant accompagné celle de la production régionale de minerais et d'hydrocarbures ainsi que l'intérêt croissant suscité par les régions antarctiques constituent autant de nouvelles activités et zones à risque. Il est aujourd'hui impératif d'*examiner le statut des risques de déversements d'hydrocarbures au niveau sous-régional*, ainsi que les stratégies d'intervention associées, pour continuer d'améliorer la capacité d'intervention de la région, notamment dans le cadre d'une coopération régionale.

##### *Cadre de coopération régionale*

5. Au niveau international, la création de centres régionaux sur les déversements d'hydrocarbures a été citée par l'OMI comme un moyen efficace de renforcer des capacités nationales et régionales.

6. Par « Centre régional » ou « Centre d'activité régional », on entend généralement une institution financièrement viable qui a été désignée par les parties contractantes à une convention sur les mers régionales relevant du Programme des Nations Unies sur l'environnement (PNUE) ou par des parties à une convention ou un accord régional ne relevant pas du PNUE, afin d'exécuter des fonctions et des activités spécifiques à l'appui du Protocole sur les interventions d'urgence contre la pollution par les hydrocarbures ou d'un accord régional.

7. Historiquement, la mise en place de centres régionaux de ce type s'est accompagnée d'un renforcement de la coopération et de l'amélioration générale de la sensibilisation et de la capacité en matière de prévention, de préparation et d'intervention aux niveaux national et régional. Un centre régional aura les fonctions et les avantages suivants :

- Offre une structure permettant une intervention rapide et coordonnée en cas d'incident majeur de pollution
- Facilite les procédures de notification et de rapports ainsi que la communication entre les États membres
- Est spécialisé sur une question ou un domaine de travail spécifique
- Contribue au rayonnement des actions et programmes
- Offre un lieu d'échange d'expériences
- Coordonne ou fournit une assistance technique
- Sert d'archive régionale
- Fournit des compétences grâce au renforcement des capacités
- Facilite la coopération avec le secteur industriel.

8. Divers modèles peuvent être suivis pour mettre en place un centre régional. Les différences entre ces modèles tiennent à divers facteurs, tels que la nature et la structure de l'accord régional, les financements disponibles et la volonté politique. Plusieurs structures ont été adoptées avec succès, notamment : les centres régionaux intergouvernementaux de l'ONU (Type A) ; les centres régionaux intergouvernementaux indépendants (sans lien avec l'ONU) (Type B) ; les dispositifs dotés d'un secrétariat « léger » (Type C) ; les centres nationaux ayant un mandat régional, les centres d'activités régionaux (RAC) (Type D).

9. La pertinence de ces structures est évidente lorsque l'on évalue un centre régional tel que le Programme pour la prévention de la pollution marine dans le Pacifique (PACPOL) géré par le Secrétariat sous l'égide de l'OMI. Mais le soutien fourni au PROE par un État membre de l'OMI comme la Nouvelle-Zélande est-il suffisant ? La Nouvelle-Zélande est consciente de ses obligations en tant que centre d'intervention primaire et secondaire dans le cadre du Plan d'intervention des îles du Pacifique parrainé par le PROE et admet qu'elle pourrait apporter une assistance accrue au PACPOL, notamment en participant à un groupe de coordination sur la protection de l'environnement maritime. Ce groupe de coordination pourrait prendre la forme d'un « centre régional » et est décrit ci-dessous.

10. Selon une autre approche, la coopération régionale pourrait être « latitudinale ». La région serait alors divisée en trois zones de coopération régionale : le Pacifique sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et l'Antarctique. Cette subdivision existe déjà dans une certaine mesure avec le PROE dans le Pacifique sud, un accord de coopération entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande sur les interventions en cas de déversements d'hydrocarbures et le Traité de l'Antarctique entre les partenaires de l'Antarctique. Mais, compte tenu du cadre de coopération régionale existant, un certain travail pourrait être nécessaire pour « harmoniser » les traités existants dans un programme environnemental maritime applicable dans le cadre de l'OMI et susceptible de jouir d'une plus grande notoriété.

11. La mise en place d'un centre de gestion et de coordination des activités régionales pourrait avoir d'importantes incidences en termes de financement et de fonctionnement/gestion.

#### ***Coopération entre les secteurs industriel et public***

12. Les études (Données sur le déclin de la fréquence des déversements d'hydrocarbures, FIPOL 2008) indiquent une baisse de la fréquence des grandes marées noires, due aux efforts de prévention menés par les secteurs industriel et public. Bien que cette coopération soit manifeste en Australie dans le cas de l'AMOSC et de l'AMSA, l'intégration de l'OMI dans ce partenariat semble avoir été positive.

13. L'Initiative mondiale est un exemple de programme conjoint entre les secteurs industriel et public, et l'IPIECA et l'OMI, en particulier, au niveau international. Ce programme a pour objet d'améliorer et de maintenir la capacité des pays en développement à protéger leurs ressources marines et côtières menacées par des déversements d'hydrocarbures. L'Initiative mondiale repose sur des correspondants régionaux pour l'Afrique occidentale et centrale, la Méditerranée, la mer Caspienne et la mer Noire, et les Caraïbes.

#### ***Conclusion***

14. Les programmes de coopération régionale en matière d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures peuvent prendre deux formes : un programme existant en arrière-plan, capable de maintenir les capacités existantes, ou un programme de renom régional et international.

15. Le programme du Pacifique sud continue de se développer en termes de potentiel et de capacités. Ce programme pourrait être amélioré en y ajoutant d'autres zones régionales. D'autres améliorations pourraient être obtenues en attirant davantage l'attention des principaux États donateurs (aux termes du PACPOL) que sont la Nouvelle-Zélande, l'Australie, les États-Unis et la France, et en faisant en sorte qu'ils se réunissent régulièrement avec les îles du Pacifique pour aborder les questions de préparation et d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures. Le soutien de l'OMI et des industries implantées dans la région est impératif et doit être pleinement encouragé de sorte que les États membres du Pacifique sud puissent en tirer le meilleur parti.

16. Les régions où la Nouvelle-Zélande est active pourraient être regroupées au sein d'un centre régional ; elles comprennent le Pacifique sud, l'Australasie et l'Antarctique. Les mécanismes permettant sa mise en œuvre existent au sein de la communauté internationale. Le défi consistera à faire participer les secteurs public, industriel et maritime à un programme collectif de protection maritime et de lutte contre la pollution. Bien que cela risque de prendre plusieurs années, nous devons reconnaître les avantages liés à une pleine coopération régionale.

***Recommandations***

17. Les Parties sont invitées à :

- **prendre note** des informations fournies concernant la mise en place d'un Centre régional océanien d'intervention et formuler des observations à cet égard ;
  - **s'engager** à soutenir cette initiative ;
  - **s'engager à appuyer** l'examen des risques de déversements d'hydrocarbures dans la région.
-